

2025-29

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale,

Vu la délibération du 18 février 2025 approuvant l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

Le Maire,

D É C I D E

Article 1 : De contracter un contrat de ligne de trésorerie, auprès de l'Agence France Locale, dont les caractéristiques financières principales sont présentées ci – dessous :

Prêteur	Agence France Locale
Emprunteur	MAIRIE DU BOUSCAT
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 500 000 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	ESTER + 0,39% mensuel exact/360
Date de prise d'effet du contrat	03 juillet 2025
Commission d'engagement	0,08% de l'encours plafond

Commission de non-utilisation	0,00% mensuel exact/360
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire AFL
Montant minimum tirage/remboursement	Néant

Article 2 : De signer ce contrat de ligne de trésorerie et de procéder aux diverses opérations prévues dans celui-ci.

Fais-le

01/07/2025



Le Maire du Bouscat,

Patrick BOBET.